



AMBASSADE DE SUISSE
EN RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

provisoirement
aa

ALGER, le 29 avril 1963

27, Bld Carnot Zirout Youcef
Téléphone 63.39.02 et 63.83.12
Chèques postaux N° 53-89

Réf.: M.90 - MD/KA/mb

*ne en parler ni p. l'office
après avoir étudié l'affaire
3/5. Noua.*

an	PO	ZN					3/2
Datum	26	45					245
Visa	11	211					2
EPO		- 27.63		15			
Ref. J. B. 34 70. Alger							

A la Division des Affaires politiques du
Département politique fédéral

B E R N E

Monsieur l'Ambassadeur,

Vous avez bien voulu me faire parvenir une copie de la note que vous avez adressée au Service juridique, en date du 16 avril, au sujet des biens vacants. J'en ai pris connaissance avec intérêt.

De mon côté, je n'ai pas cessé d'intervenir en faveur des compatriotes dont les biens ont été affectés par la législation sur les biens vacants. Mes démarches auprès des autorités locales et préfectorales étant restées pratiquement sans effet, j'ai pris il y a quelque temps rendez-vous avec M. Maachou, directeur du Bureau national des biens vacants. Cette entrevue a fait l'objet de ma lettre du 29 mars. En raison des nombreux déplacements du Président du Conseil, auxquels M. Maachou a été associé, ce dernier n'a pu tenir sa promesse de me recevoir à nouveau que le 19 avril. A cette occasion, il m'a fait comprendre - ce qui ne m'a d'ailleurs guère surpris - que son projet tendant à soumettre les biens des étrangers non français à un régime spécial n'avait pas été accueilli avec faveur par le Président; dans ces conditions, il nous proposait d'examiner ensemble individuellement tous les cas intéressants des ressortissants suisses.

Comme j'avais prévu cette réponse, j'avais déjà préparé une liste provisoire des cas dont j'ai connaissance; pour votre information, je vous envoie une copie de la liste en question. En outre, j'ai présenté séparément quatre affaires ayant un caractère d'urgence (Baechler Jean, Duvoisin William, de Buman Madeleine, Tavel Alfred).



Comme convenu à cette occasion, mon collaborateur diplomatique eut une nouvelle entrevue au Bureau des biens vacants le 26 avril, pour apprendre que dans le cas Baechler seulement on pouvait espérer arriver à une solution satisfaisante dans un avenir pas trop éloigné (restitution de son appartement en vertu d'un arrêté préfectoral). On lui expliqua en outre que, réflexion faite, il paraissait préférable de ne pas traiter chaque cas individuellement, mais de les grouper par catégories. Cela permettrait de prendre des arrêtés dérogeant au régime général pour chaque groupe de cas. En particulier, on pourrait envisager ainsi l'octroi d'un loyer aux propriétaires d'immeubles ou de fermes occupés.

Les expériences faites jusqu'ici me rendent très sceptique quant au résultat concret de cette procédure. Je crains, en effet, que des loyers théoriquement accordés soient en pratique réduits à rien après déduction des "dépenses incombant aux propriétaires". Quoi qu'il en soit, je suis d'avis qu'il convient de poursuivre ces entretiens, ne serait-ce que pour tenter de voir plus clair dans les intentions de nos partenaires. Sauf imprévu, nous aurons achevé ce tour d'horizon dans quelques semaines, soit au moment où le Service juridique du Département aura vraisemblablement terminé de son côté l'étude juridique entreprise sur la base des textes légaux publiés jusqu'ici. Ce sera peut-être le moment où nous engagerons des négociations avec le Gouvernement algérien pour conclure des accords sur le commerce, l'assistance technique et les investissements. Il y aurait lieu d'examiner si dans ce cadre-là nous voulons rompre une première lance avec nos partenaires sur le terrain des principes.

Quant à une démarche auprès de M. Ben Bella personnellement, je suis d'avis qu'elle serait pour le moment prématurée.

Je me propose donc de poursuivre mes démarches auprès du Bureau national des biens vacants, ce qui me permettra peut-être de régler définitivement l'un ou l'autre cas. Si vous deviez avoir une autre opinion sur la procédure

- 3 -

à suivre en l'occurrence, je vous saurais gré de me le faire savoir au plus vite.

Copie de la présente est envoyée pour information à la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique et au Service juridique du Département politique fédéral.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:



Annexes 2 listes